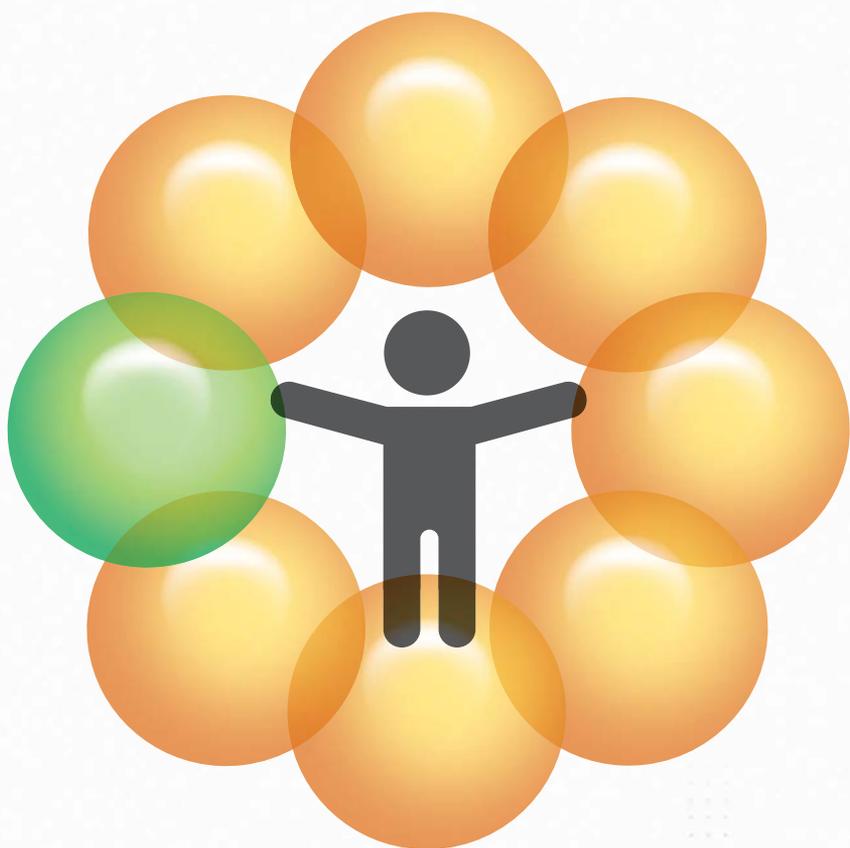


LE PROJET DE LOI 21  
**PSYCHOTHÉRAPIE**



Des compétences professionnelles  
partagées en santé mentale  
et en relations humaines:  
la personne au premier plan

Office  
des professions

Québec 

L'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité, en juin 2009, la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (PL n° 21)*.

Cette Loi vise à ce que les garanties de compétence, d'imputabilité et d'intégrité du système professionnel soient plus présentes dans le secteur de la santé mentale et des relations humaines, comme elles le sont déjà dans le domaine de la santé physique.

**Globalement, le PL n° 21 prévoit une redéfinition du champ d'exercice des professionnels visés, établit une liste de 13 activités réservées à haut risque de préjudice et définit l'encadrement de la psychothérapie.**

Le **PL n° 21** s'appuie sur les recommandations du rapport « Partageons nos compétences - Modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines » du comité d'experts et il repose notamment sur les principes et paramètres suivants :

- la protection du public;
- la personne au centre des préoccupations;
- la collaboration interprofessionnelle et l'interdisciplinarité;
- la responsabilité professionnelle;
- l'adaptation de l'organisation des soins et services en fonction de l'évolution des compétences, des besoins des personnes et de la technologie et des modes d'intervention;
- faire en sorte que la réglementation professionnelle n'ait pas pour effet de compromettre l'accessibilité à des services de base ou à des services comportant de faibles risques de préjudice;
- la promotion de l'efficacité et l'efficience dans l'organisation de l'offre de services professionnels – le service approprié fourni par la personne compétente au moment opportun et à l'endroit souhaité.

## PSYCHOTHÉRAPIE

Le **PL n° 21** prévoit la réserve du titre de psychothérapeute et de l'exercice de la psychothérapie en vue d'assurer au public que les personnes qui l'exerceront sont compétentes. Il est aussi dorénavant possible de porter plainte contre un psychothérapeute, car ceux-ci sont régis par un ordre professionnel.

L'exercice de la psychothérapie est réservé aux psychologues, aux médecins et aux détenteurs d'un permis de psychothérapeute. Peuvent demander un permis de psychothérapeute les membres des ordres suivants qui détiennent les compétences requises :

- Conseillers et conseillères d'orientation
- Ergothérapeutes
- Infirmiers et infirmières
- Psychoéducateurs et psychoéducatrices
- Travailleurs sociaux
- Thérapeutes conjugaux et familiaux

Seuls ceux-ci peuvent utiliser le titre de psychothérapeute.

Il est à noter toutefois que certaines personnes non membres de ces ordres, mais qui rencontrent certaines conditions, pourront être autorisées à exercer la psychothérapie et porter le titre de psychothérapeute par la reconnaissance de droits acquis.

L'**Ordre des psychologues du Québec** délivre le permis aux psychothérapeutes conformément aux conditions déterminées dans le Règlement sur le permis de psychothérapeute adopté par l'Office des professions. Pour favoriser la mise en place d'un processus uniforme d'encadrement de la pratique de la psychothérapie dans un contexte d'interdisciplinarité, un conseil consultatif interdisciplinaire sur l'exercice de la psychothérapie est institué au sein de l'**Ordre des psychologues du Québec** et a pour mandat de fournir des avis et des recommandations, notamment à l'**Office des professions** et aux ordres professionnels sur toute question concernant l'exercice de la psychothérapie qui lui est soumise.



## POUR RENSEIGNEMENTS

### → ORDRE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC

Téléphone : 514 738-1881  
Sans frais : 1 800 363-2644  
Télécopieur : 514 738-8838

**[info@ordrepsy.qc.ca](mailto:info@ordrepsy.qc.ca)**  
**[www.ordrepsy.qc.ca](http://www.ordrepsy.qc.ca)**

1100, avenue Beaumont, bureau 510  
Mont-Royal (Québec) H3P 3H5

### → OFFICE DES PROFESSIONS

Téléphone : 418 643-6912  
Sans frais : 1 800 643-6912  
Télécopieur : 418 643-0973

**[courrier@opq.gouv.qc.ca](mailto:courrier@opq.gouv.qc.ca)**  
**[www.opq.gouv.qc.ca](http://www.opq.gouv.qc.ca)**

800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5Z3